

Rapport moral de l'exercice 2005

L'année 2005 aura décidément été pour notre Association, une période de travail, de réalisations, d'hésitations parfois, mais en tous cas, de prise de conscience.

Elle nous a, cette troisième année d'existence, rassuré : un certain nombre d'indicateurs nous ont conforté dans l'idée (pas prouvée au départ !) que l'AMAPA répondait à un besoin de nos métiers. Le besoin de savoir qu'un contentieux pouvant naître entre un scénariste et son producteur, il existait des voies plus conviviales, plus discrètes, moins coûteuses, moins longues, et somme toute, plus professionnelles pour résoudre un différend. Il fallait donc que nous existions...

Notre objectif : médiations et arbitrages

Soyons clairs : notre objectif en ce domaine n'est pas vraiment quantitatif. Sinon nous devrions souhaiter qu'il y ait beaucoup de litiges et de disputes entre scénaristes et producteurs ! Ce n'est pas le cas...

Ce que nous voulons, c'est que, dans le maximum de cas, les litiges se règlent selon le Code de Bonne Conduite élaboré entre les producteurs et les scénaristes. Que les conflits soient rares ou nombreux.

L'idéal pour l'AMAPA reste la **médiation spontanée** dont personne en dehors des parties et de l'AMAPA n'aura connaissance ! Cette année, deux médiations spontanées ont ainsi abouti : l'AMAPA était intervenue de telle façon que les deux parties se sont finalement rencontrées seule à seule, hors des avocats et se sont entendues directement.

Deux **médiations officielles** ont débouché sur des protocoles d'accord finalisés et signés en fin de séance de médiation.

Il n'y a pas eu d'**arbitrage**. (Une demande est en cours pour 2006.)

Nous avons refusé deux dossiers dont la documentation avait été jugée notoirement insuffisante.

Remarques juridiques

La nouvelle rédaction de la clause compromissoire prévoit expressément la possibilité d'un recours contre une décision d'arbitrage devant la Cour d'**appel** de Paris. Cela devrait atténuer à l'avenir les craintes émises par plusieurs scénaristes et producteurs, et par de nombreux agents.

En outre, nous rappellerons dorénavant que la jurisprudence admet, qu'en cas d'urgence, la compétence du Juge des référés, pour prendre les mesures conservatoires qui s'imposent, peut coexister avec la compétence arbitrale.

Principes dégagés par les médiations officielles

Les litiges ayant été résolus par des médiations, il ne peut pas être dégagé de principes « jurisprudentiels », les solutions retenues ayant été des solutions de compromis acceptées par les parties. Les remarques suivantes s'imposent cependant.

Les parties : dans un cas sur deux, l'auteur était membre de l'UGS ; dans le second cas, l'auteur était un réalisateur de documentaire, ce qui a permis une extension du champ d'intervention de l'AMAPA.

Dans les deux cas, les producteurs sont devenus membres de l'USPA à l'occasion de cette saisine de l'AMAPA.

Dans les deux cas, les avocats étaient présents pour assister les parties et cette présence s'est avérée positive (modération des revendications, rédaction du procès-verbal de médiation) car discrète.

Solutions : dans les deux cas, la médiation a été réussie en une seule réunion. Dans l'un des deux cas, cela concernait une œuvre qui n'avait pas été diffusée ; cette diffusion a pu être réalisée sans encombre, grâce au succès de la médiation.

Dans le 1^{er} cas, la médiation a permis de faire reconnaître que l'auteur avait collaboré à l'idée originale de l'œuvre par son travail sur un premier projet ; dans le second cas, elle a permis de faire reconnaître que l'auteur d'une version courte était également co-auteur et co-réalisateur de la version longue.

Des dommages-intérêts ont été versés dans les deux cas.

Dans l'un des cas, cela a nécessité la signature d'un avenant concernant les droits à revenir à l'auteur par le biais de la société de gestion collective.

A la demande expresse de la SACD, cette obligation sera désormais rappelée aux parties à l'occasion de chaque litige.

Nouveaux adhérents

C'est spontanément que le Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI) est revenu vers l'AMAPA sur la demande insistante d'un nombre croissant de ses membres. Tous les producteurs de fictions et de documentaires adhérant à un syndicat font donc partie de l'AMAPA.

Deux associations, qui ne sont pas des syndicats, manquent à l'AMAPA. Les réalisateurs de « 25 Images » et les scénaristes du « Club des Auteurs. » Il y a au premier chef un problème financier que nous nous proposerons de résoudre en leur offrant un statut particulier en 2006.

Par ailleurs, la SACD dont le parrainage est très important pour l'AMAPA, a souhaité garder jusqu'à la fin de l'année un poste d'observateur au Conseil d'Administration avec une adhésion prévue à l'AMAPA le 1^{er} janvier 2006. Le fait que la SACD introduise dès décembre 05 la clause compromissoire AMAPA dans ses propres contrats, à côté de sa clause juridictionnelle habituelle, est pour nous un avantage essentiel pour la diffusion de cette clause.

Communication

Car c'est précisément l'introduction de cette **clause compromissoire** qui sera en 2006 au centre de la politique de communication décidée à la suite des observations faites au cours de l'année.

S'il est nécessaire d'intensifier l'action vis-à-vis des agents, des avocats et aussi des magistrats, notre souci principal restera de persuader les **auteurs** qui ne sont pas assez conscients de l'importance pour eux d'exiger de leurs agents qu'ils introduisent la clause compromissoire dans les contrats.

Nous avons déjà eu de nombreuses actions en ce sens, principalement orientées vers les scénaristes (conférence et point presse à Saint Tropez ; élaboration en 2005 et distribution d'un document synthétique – et « accrocheur » – largement distribué ; petits déjeuners organisés pour les agents ; dîner débat à la Maison des Auteurs ; articles dans la presse professionnelle...) Ceci est manifestement encore insuffisant, même si nos meilleurs propagandistes sont sans doute dans un bouche à oreille apparemment très efficace, les scénaristes bénéficiaires de médiations spontanées ou officielles.

Mais dans l'année 2006, nous devons demander à l'un de nos membres fondateurs (l'UGS) des efforts particuliers auprès de ses auteurs en faveur de la clause compromissoire.

Développement de la relation AMAPA-ACPCA

Nos parrains avaient souhaité que les deux entités responsables des conciliations, médiations et arbitrages dans le cinéma d'une part, dans l'audiovisuel d'autre part, se rapprochent. Nous pouvions ainsi rationaliser la gestion de nos activités sur un plan économique.

En fait, cette année 2005 a montré que le rapprochement s'effectuait naturellement par un échange d'expériences et de services très enrichissant. Citons, par exemple, l'introduction de la Clause Compromissoire dans les contrats types de la CSPF, association membre de l'ACPCA. Ou encore le secrétariat des premières médiations de l'AMAPA par le délégué général de l'ACPCA. L'AMAPA pour sa part élabore et suit les problèmes de formation pour les deux associations

L'organisation de l'ASPA (Association de Services des Professionnels de l'Audiovisuel,) qui reçoit déjà l'ensemble des subventions des deux associations, a été très renforcée au cours de cette année. Elle s'est vue confier en particulier le traitement de l'ensemble des formalités procédurales des deux associations.

En outre il nous fallait centraliser la comptabilité et la gestion administrative. Car au-delà d'un certain niveau d'activités des deux associations, cela était nécessaire, en particulier pour assurer l'indispensable transparence financière. C'est l'ASPA qui, dorénavant assume cette fonction.

Formation

L'expérience en cours nous prouve qu'une excellente formation des médiateurs et arbitres reste la meilleure chance pour l'AMAPA de prendre la place qu'elle doit occuper dans le métier. La confiance qu'on fera à l'AMAPA est à ce prix. En 2005, les conférences prévues ont été très suivies. En outre, les débriefings après médiations, ont eux aussi beaucoup appris aux arbitres et médiateurs.

Un nouveau Plan de Formation a donc été mis en place, toujours avec l'association IRENE (Alain Lempereur - professeur à l'ESSEC, l'ENA et Harvard) pour l'année 06. Il tient compte des nouveaux membres qui voisineront avec des auteurs et des producteurs ayant déjà suivi une première formation, ou avec des auteurs et producteurs remplaçant, dans les collèges de médiateurs et

arbitres, leurs collègues, qui du fait de contrats lourds, ne peuvent plus se consacrer (au moins temporairement) à leur mission.

En **conclusion**, l'année 2005 marque un tournant pour l'AMAPA et ses associés. Dans les mois qui viennent, notre effort va porter sur le besoin d'aller chercher, comme nous l'avons vu, des membres qui seront un complément indispensable, si l'on veut vraiment être à l'image des métiers de la création audiovisuelle et cinématographique. Ceci est beaucoup plus difficile à organiser qu'il n'y pourrait paraître (code de bonne conduite à négocier entre scénaristes et réalisateurs, par exemple.)

Il faut en outre que nous fassions en sorte que les agents, incités par les scénaristes, généralisent l'introduction de la clause compromissoire.

Enfin il faut qu'en 2006, nous ayons à cœur de faire connaître et appliquer le Code de Bonne Conduite existant entre scénaristes et producteurs.

20/1/2006